Connaitre l'Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope de l'Apron du Rhône (2012.2261)

Apron du Rhône dans le grand canyon du Verdon (Cyril Girard)

Alpes-de-Haute-Provence / Var

Grand canyon du Verdon

(La Palud-sur-Verdon, Rougon, Aiguines)

l'Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope de l'Apron du Rhône (AIPB)

OBJECTIF DE CET AIPB

Préserver les milieux de vie (biotopes) de l'Apron du Rhône, poisson endémique du Rhône, **en danger critique d'extinction**. Les biotopes de l'apron, visés notamment par cet arrêté, sont les **zones de galets et de graviers** où l'espèce dépose ses œufs (frayères) et où les jeunes aprons se camouflent. **L'objectif est de limiter le piétinement humain sur ces milieux.**

De nos jours, d'un point de vue anthropique, 3 facteurs principaux sont susceptibles d'aggraver l'état de conservation de la population d'aprons dans les grandes gorges du Verdon :

- ✓ la dégradation éventuelle de la qualité de l'eau (pollution)
- ✓ la gestion artificielle des niveaux d'eau (éclusées et valeurs du débit d'étiage)
- ✓ les activités qui engendrent un piétinement et frottement du fond de la rivière. C'est ce dernier point qui est à l'origine de cet arrêté.

CONTENU DE CET AIPB

Le linéaire de rivière concerné et les principaux éléments de cet arrêté sont synthétisés sur la **carte 1**. Le linéaire correspond à la zone de présence avérée d'une population d'apron connue depuis 2001. **Cependant il est à noter que depuis 2017, suite à de nouvelles prospections de l'espèce, cette aire de répartition connue a été prolongée en amont du secteur concerné par l'AIPB (cf. carte 7).**

COMMENT EST SIGNALE CET AIPB SUR LE TERRAIN ?

La carte 2 présente les différents types de signalétiques, et leur localisation générale, qui ont été posés à l'automne 2014 :

- Panneaux de sortie/entrée pour marquer le périmètre de l'APPB (figure 1) ;
- Panneaux d'information à destination des randonneurs et d'éventuels baigneurs (figure 2) ;
- Panneaux d'information à destination des canyonistes (figure 3) ;
- Bouées jaune marquant la limite aval de l'APPB (figure 6)

Les cartes 3 à 6 présentent la localisation détaillée de l'ensemble des panneaux, y compris les panneaux indiquant les secteurs où la sortie de l'eau est obligatoire pour les pratiquants de sports d'eau vive si le débit < 3 m3/s et les panneaux indiquant la rentrée dans l'eau possible (figures 4 et 5).

Figure 1

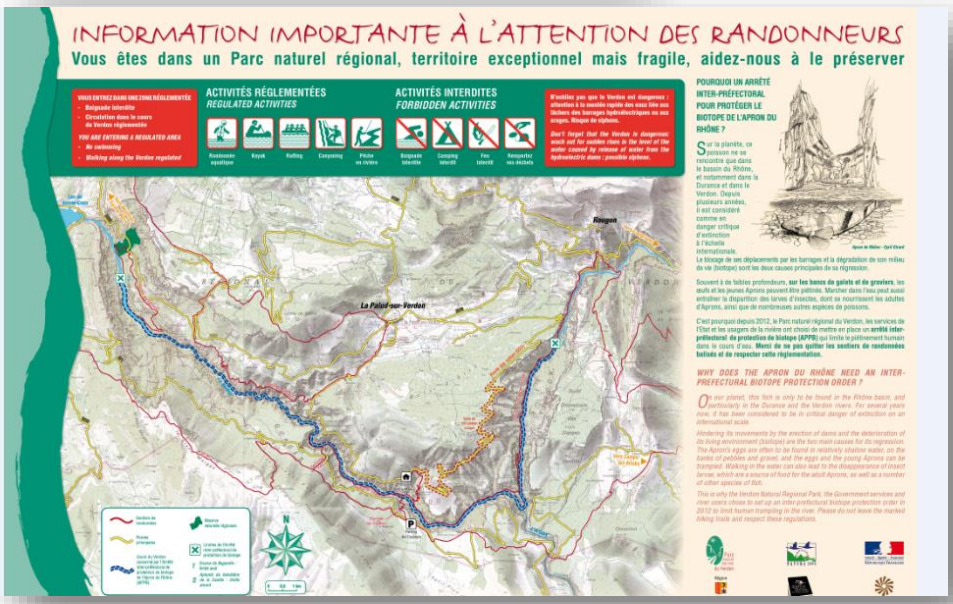

Figure 2

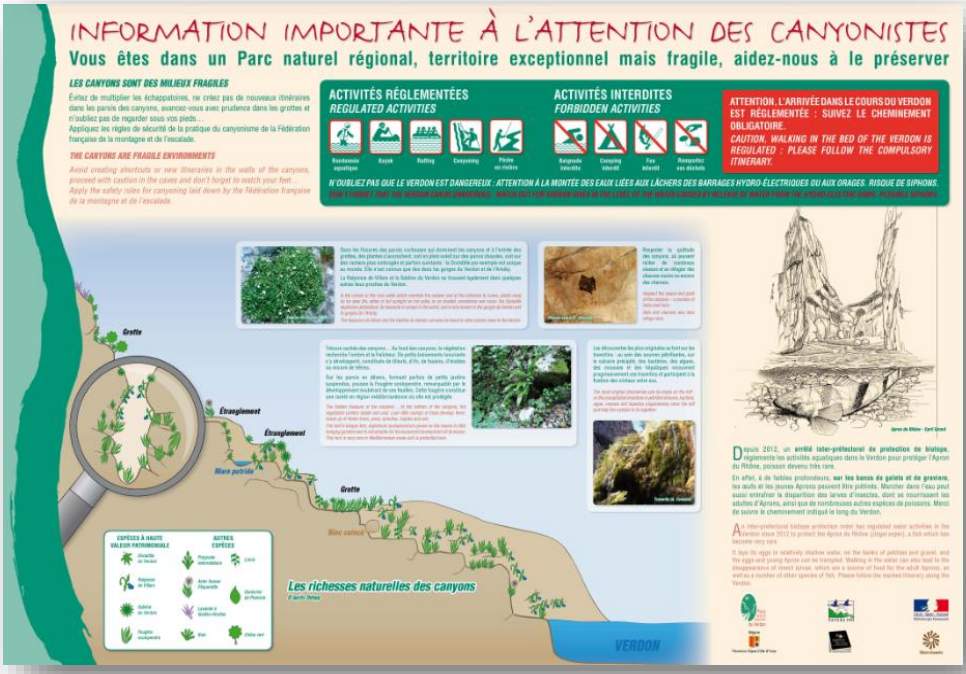

Figure 3

Figure 4

Figure 5

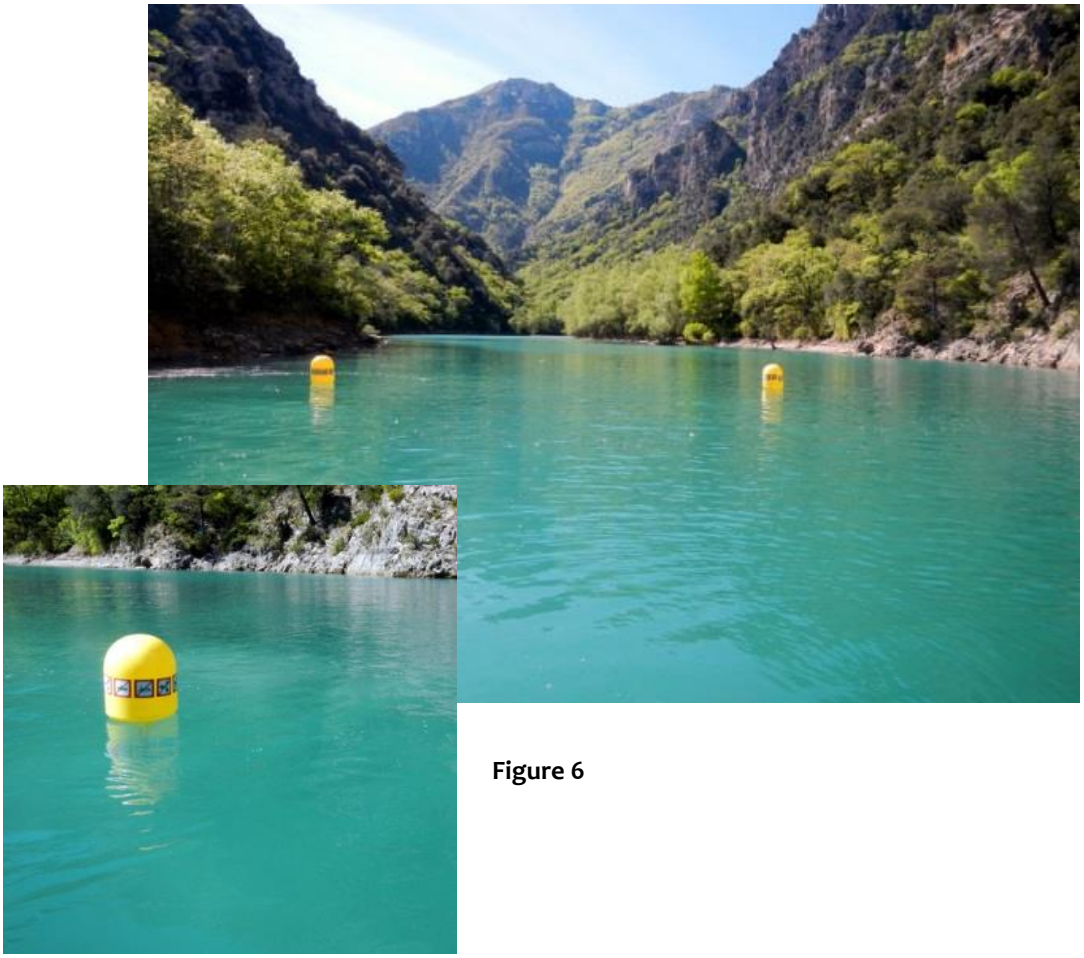

Figure 6

Carte 1 - Arrêté interpréfectoral de protection de biotope de l'Apron du Rhône

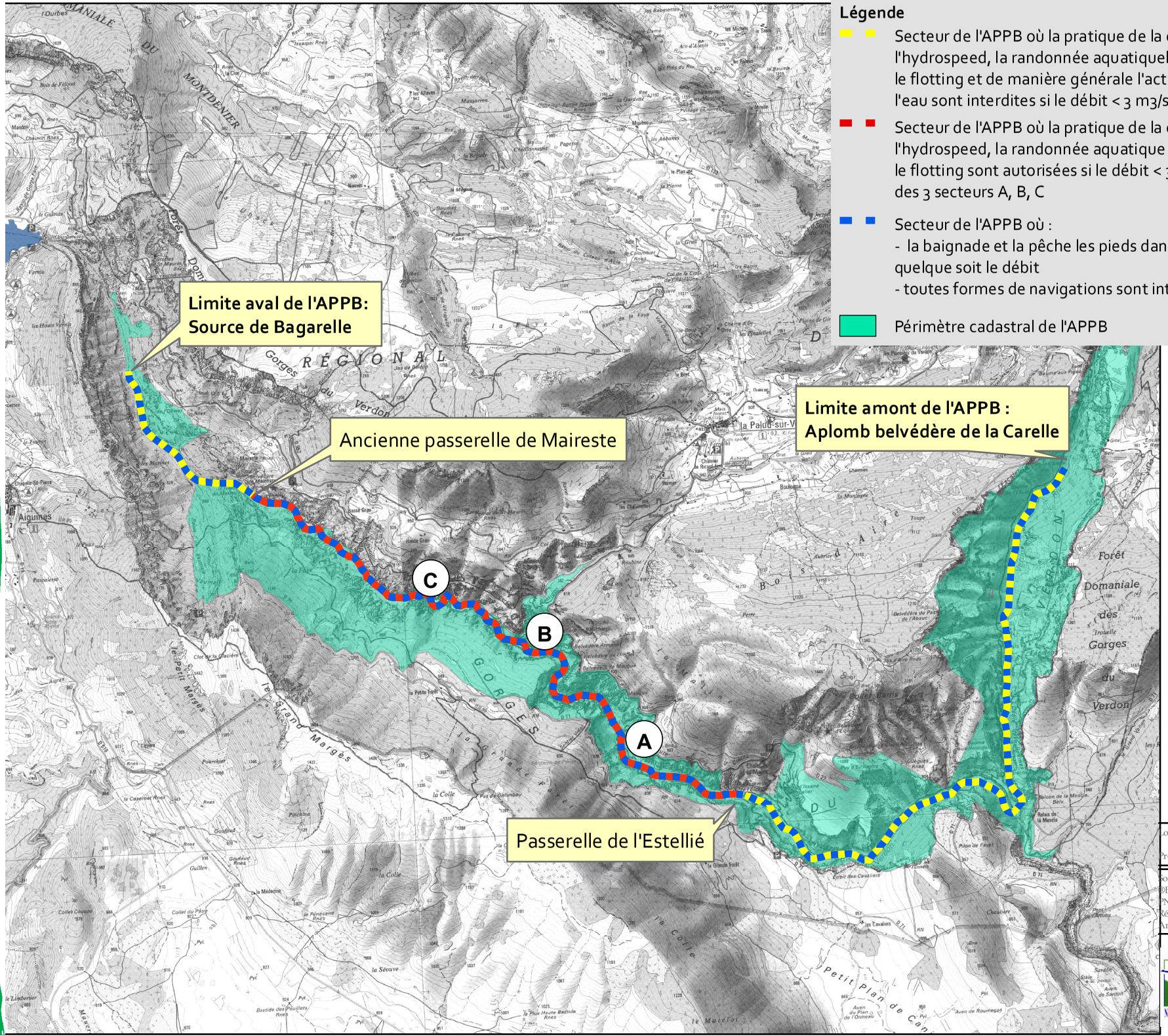
Limite aval de l'APPB:
Source de Bagarelle
Ancienne passerelle de Maireste
Limite amont de l'APPB :
Aplomb belvédère de la Carelle
Passerelle de l'Estellié
A
B
C
Gorges du Verdon
Forêt Domaniale des Gorges du Verdon
Aiguines
la Palud-sur-V
Le Grand Margès
Le Petit Margès
Petit Plan de Canj
la Colle
la Séouve
la Madone
Les Cavaliers
Les Salles
Les Mayons
Les Bauments
Les Michels
Les Gorges
Les Bouillons
Les Bonnets
Les Aubonnes
Les Alleves
Les Hauts Vernis
Les Monines
Les Chalaillets
Les Chaudrons
Les Chaudrons
Les Chaudrons

Carte 2 - Arrêté interpréfectoral de protection de biotope de l'Apron du Rhône

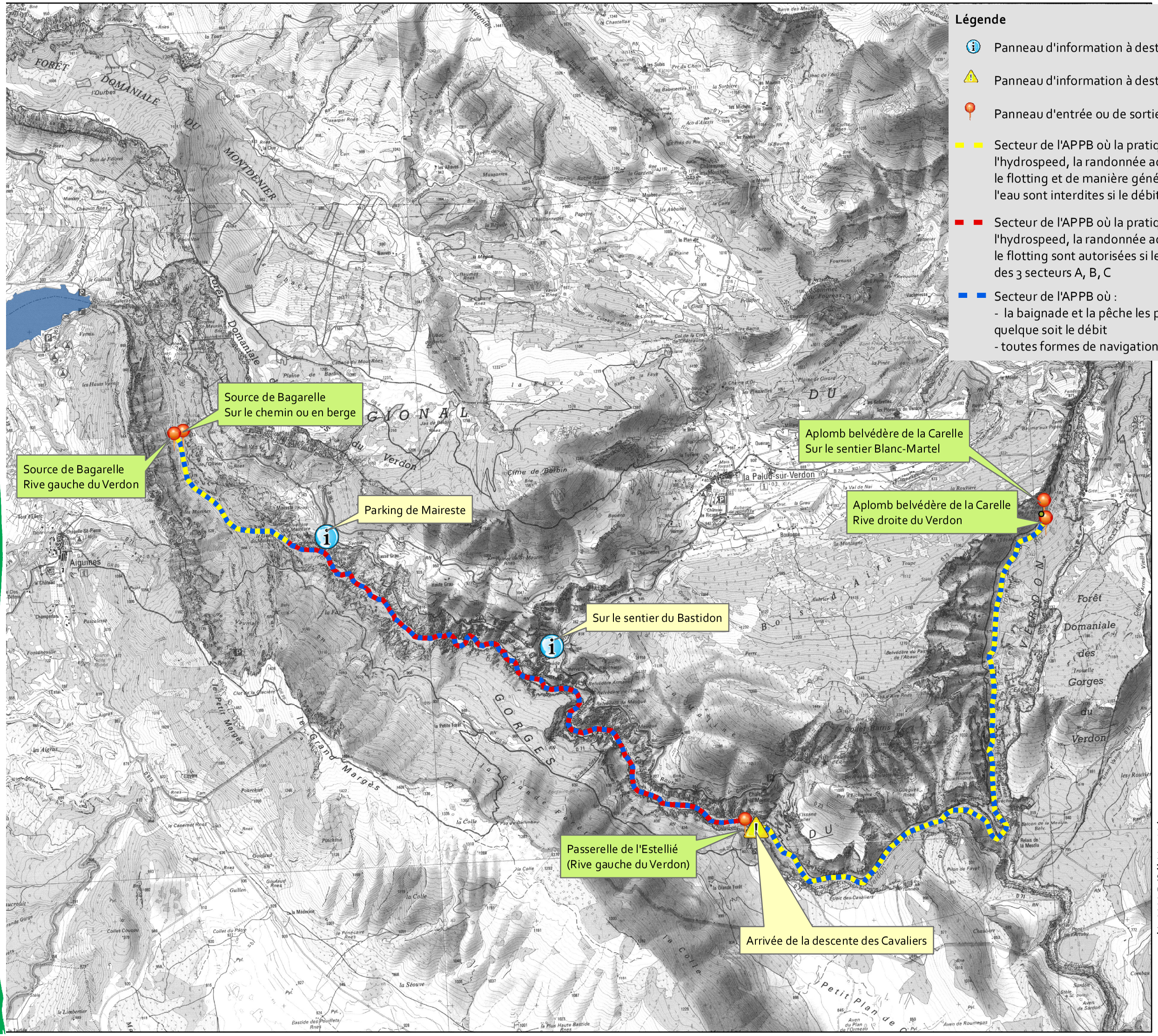

Légende

- Panneau d'information à destination des canyonistes
- Panneau d'information à destination des promeneurs (baigneurs)
- Panneau d'entrée ou de sortie du secteur concerné par l'APPB
- Secteur de l'APPB où la pratique de la descente de canyon, l'hydrospeed, la randonnée aquatiquela nage en eau vive, le flotting et de manière générale l'action de marcher dans l'eau sont interdites si le débit < 3 m3/s
- Secteur de l'APPB où la pratique de la descente de canyon, l'hydrospeed, la randonnée aquatique la nage en eau vive, le flotting sont autorisées si le débit < 3 m3/s, à l'exception des 3 secteurs A, B, C
- Secteur de l'APPB où :
  - la baignade et la pêche les pieds dans l'eau sont interdits quelque soit le débit
  - toutes formes de navigations sont interdites si le débit < 3m3/s

N
W E
S

1:41 795

0 500 1 000
Mètres

Logiciel SIG : ArcView 10.1

Projection : Lambert 93

Sources :
®BD CARTO - IGN/PFAR-PACA-*006392©
PNR du Verdon
Réalisation : PNR du Verdon, 15 juin 2015
Anne FERMENT

NATURA 2000

Parc naturel régional du Verdon

Carte 3 - Arrêté interpréfectoral de protection de biotope de l'Apron du Rhône

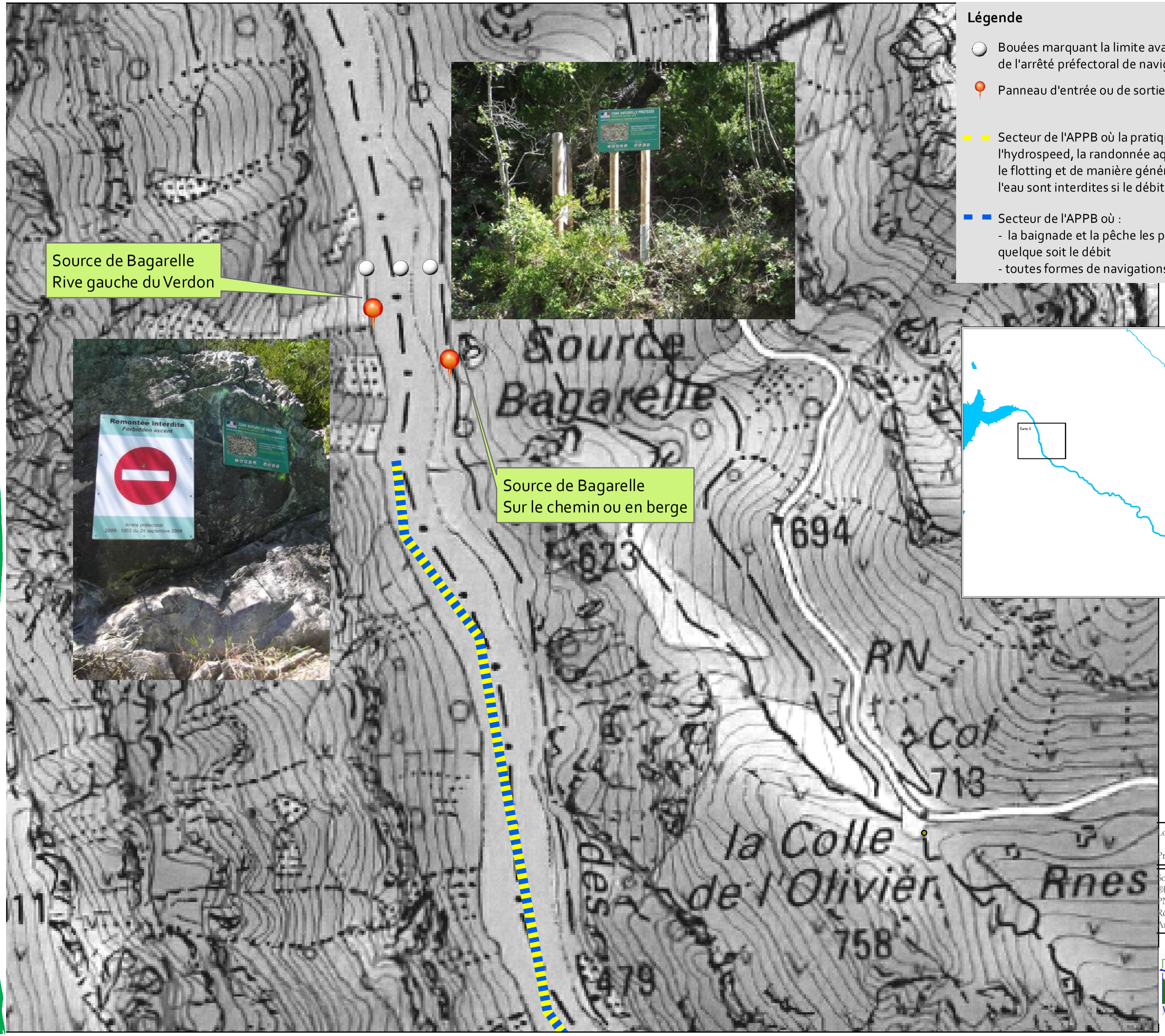

Légende

- Bouées marquant la limite aval de l'APPB / la limite amont de l'arrêté préfectoral de navigation du lac de Ste-Croix
- Panneau d'entrée ou de sortie du secteur concerné par l'APPB
- Secteur de l'APPB où la pratique de la descente de canyon, l'hydrospeed, la randonnée aquatiquela nage en eau vive, le flotting et de manière générale l'action de marcher dans l'eau sont interdites si le débit < 3 m3/s
- Secteur de l'APPB où :
  - la baignade et la pêche les pieds dans l'eau sont interdits quelque soit le débit
  - toutes formes de navigations sont interdites si le débit < 3m3/s

N
W E
S

1:4 000

0 50 100
Mètres

Logiciel SIG : ArcView 10.1

Projection : Lambert 93

Sources :
©BD CARTO - IGN/PFAR-PACA-*006392©
PNR du Verdon
Réalisation : PNR du Verdon, 15 juin 2015
Anne FERMENT

NATURA 2000

Parc naturel régional du Verdon

Carte 4 - Arrêté interprétectoral de protection de biotope de l'Apron du Rhône

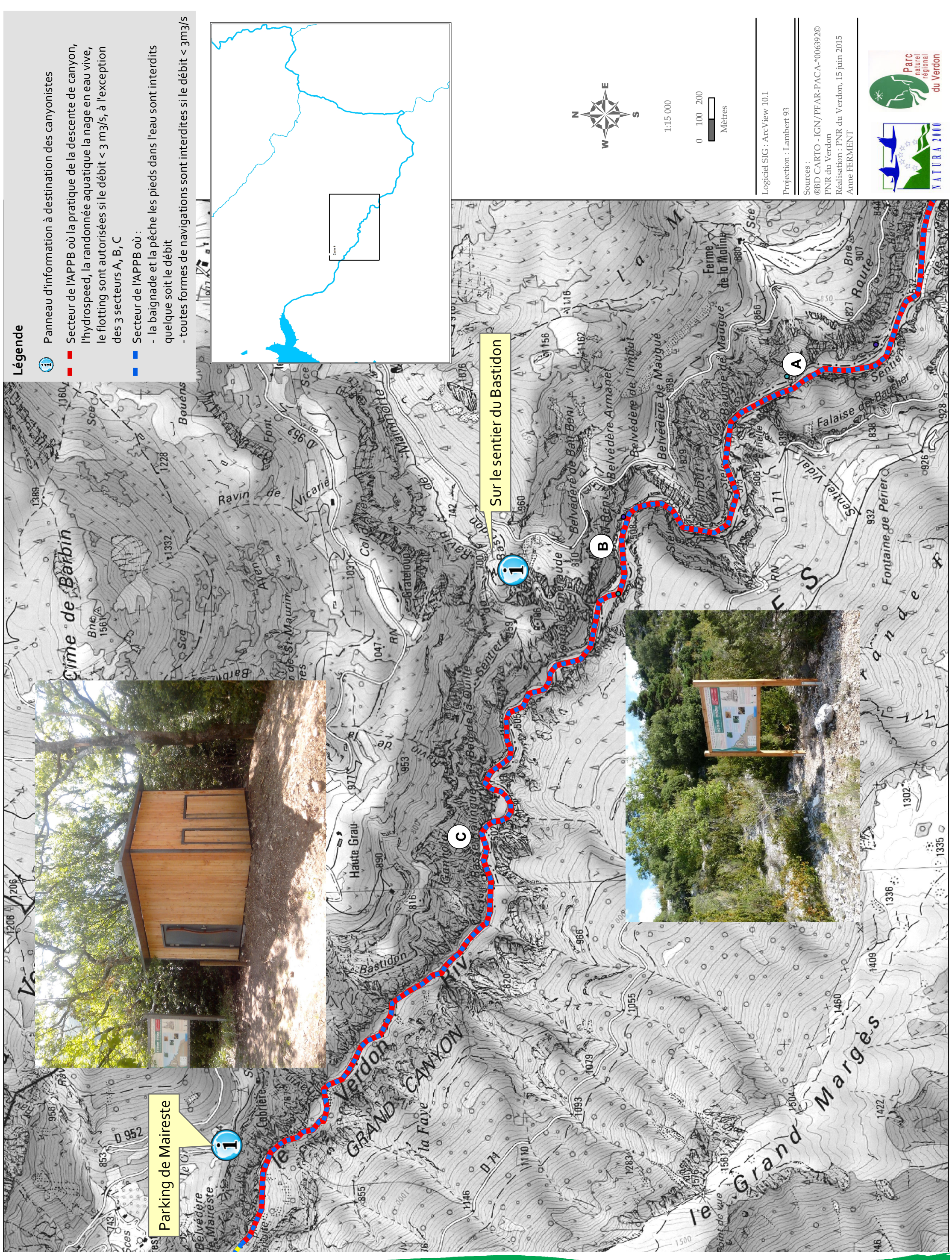

Carte 5 - Arrêté interpréfectoral de protection de biotope de l'Apron du Rhône

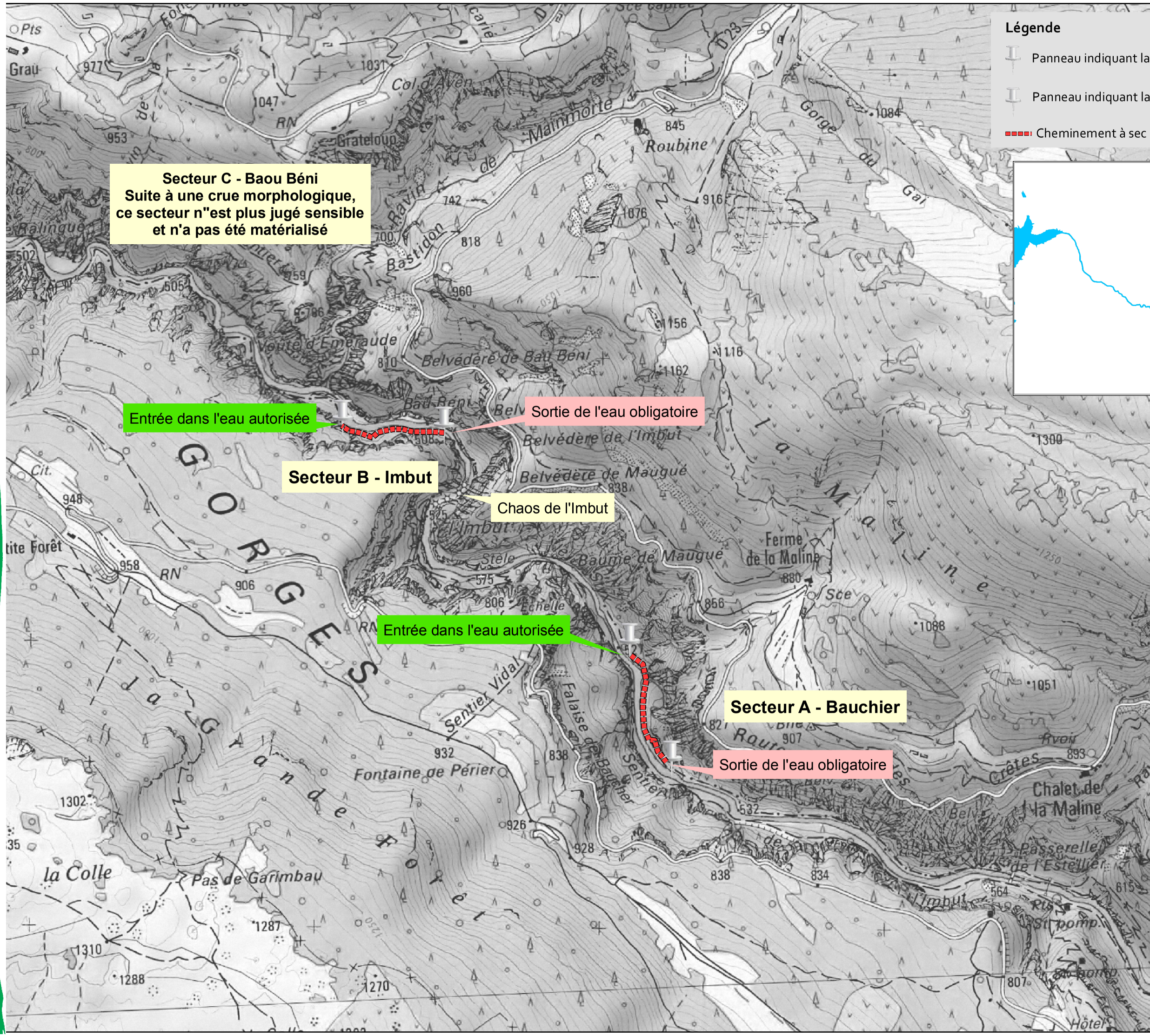

Légende

- Panneau indiquant la sortie de l'eau obligatoire
- Panneau indiquant la fin du cheminement à sec obligatoire
- Cheminement à sec à emprunter si débit < 3 m3/s

N
W E
S

1:12 353

0 250 500
Mètres

Logiciel SIG : ArcView 10.1

Projection : Lambert 93

Sources :
®BD CARTO - IGN/PFAR-PACA-*006392©
PNR du Verdon
Réalisation : PNR du Verdon, 15 juin 2015
Anne FERMENT

NATURA 2000

Parc naturel régional du Verdon

Secteur A de la forêt du Bauchier : cheminement terrestre en rive droite

Secteur A dit secteur de la forêt du Bauchier : **panneau de sortie de l'eau obligatoire**

Plage où la sortie peut se faire facilement

Secteur A dit secteur de la forêt du Bauchier : **panneau de fin du cheminement obligatoire**

Secteur B de l'Imbut : cheminement terrestre en rive gauche

Secteur B dit secteur du Baou Béni (situé entre la fin du chao de l'Imbut et le panneau Baou Béni) : **panneau de sortie de l'eau obligatoire**

Remise à l'eau en longeant la paroi

Secteur B dit secteur du Baou Béni (situé entre la fin du chao de l'Imbut et le panneau Baou Béni) **: panneau de fin de cheminement obligatoire**

Carte 6 - Arrêté interprétectoral de protection de biotope de l'Aproon du Rhône

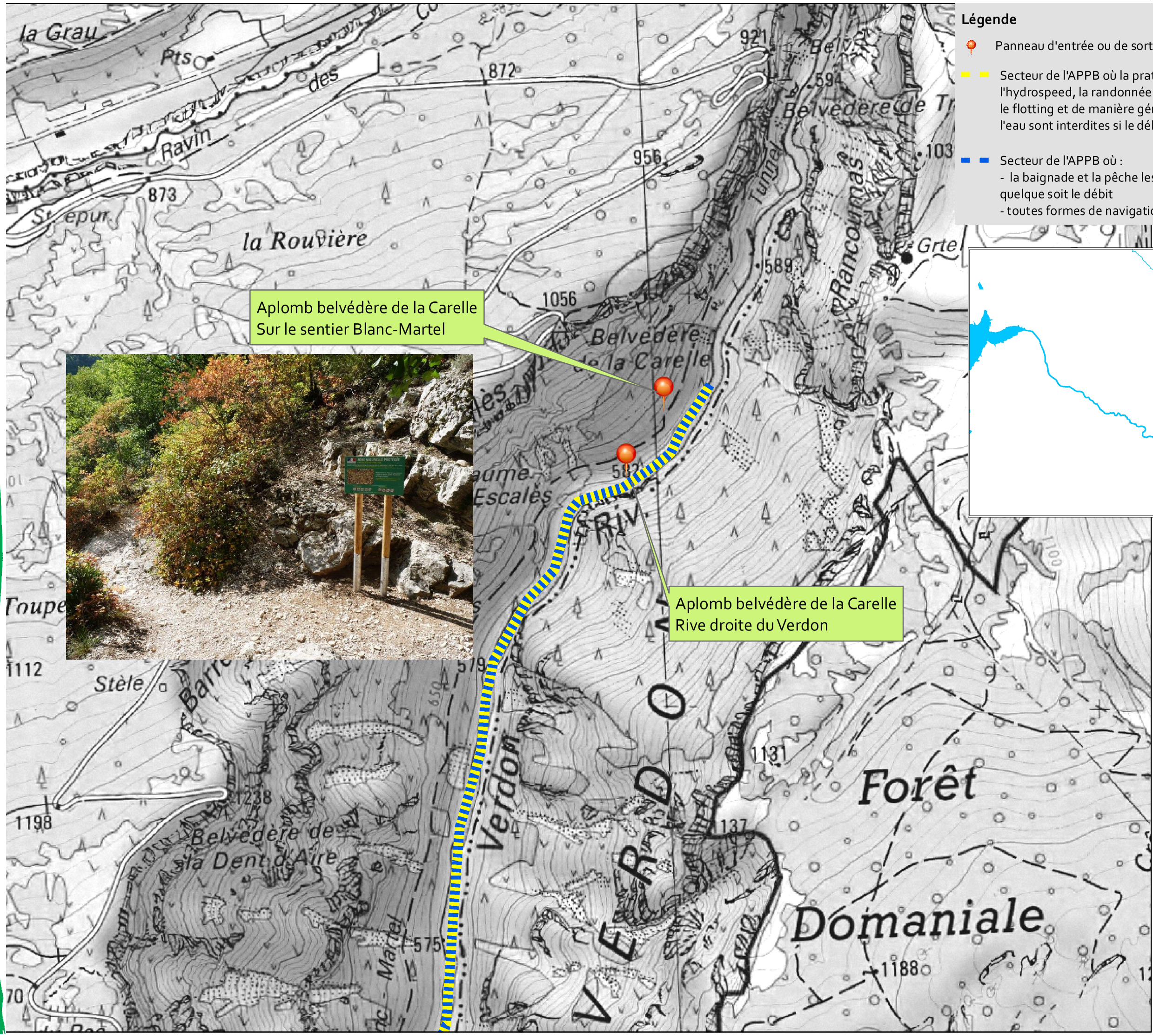

Légende

- Panneau d'entrée ou de sortie du secteur concerné par l'APPB
- Secteur de l'APPB où la pratique de la descente de canyon, l'hydrospeed, la randonnée aquatiquela nage en eau vive, le flotting et de manière générale l'action de marcher dans l'eau sont interdites si le débit < 3 m3/s
- Secteur de l'APPB où :
  - la baignade et la pêche les pieds dans l'eau sont interdits quelque soit le débit
  - toutes formes de navigations sont interdites si le débit < 3m3/s

N
W E
S

1:8 525

0 100 200
Mètres

Logiciel SIG : ArcView 10.1

Projection : Lambert 93

Sources :
®BD CARTO - IGN/PFAR-PACA-*006392©
PNR du Verdon
Réalisation : PNR du Verdon, 15 juin 2015
Anne FERMENT

NATURA 2000

Parc naturel régional du Verdon

Carte 7 - Répartition de l'Apron du Rhône dans le Verdon

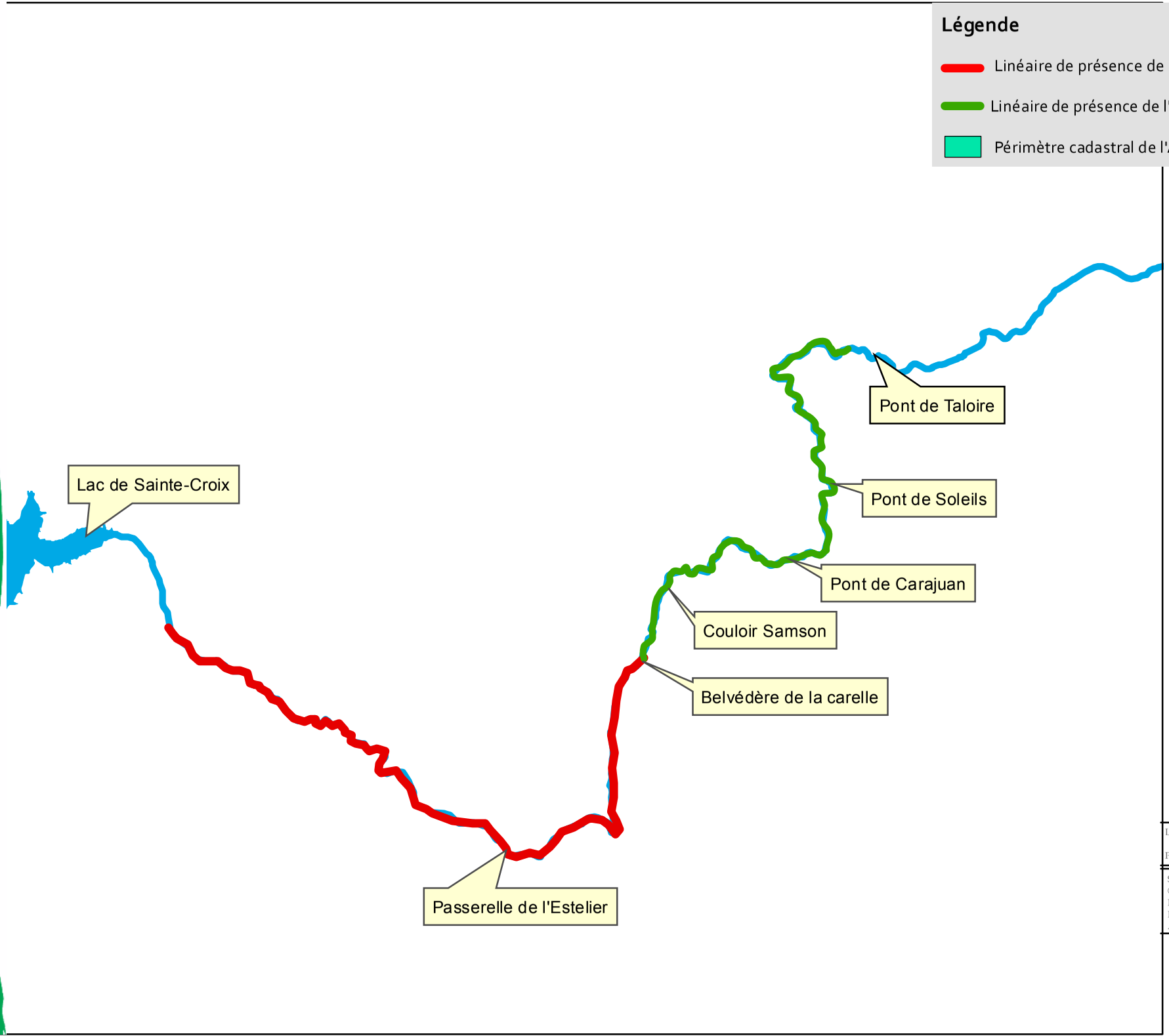

Légende

- Linéaire de présence de l'apron connu en 2012
- Linéaire de présence de l'apron connu depuis 2017
- Périmètre cadastral de l'APPB

N
W E
S

1:107 196

0 500 1 000
Mètres

Logiciel SIG : ArcView 10.1

Projection : Lambert 93

Sources :
®BD CARTO - IGN/PFAR-PACA-*006392©
PNR du Verdon
Réalisation : PNR du Verdon, 25 juin 2018
Anne FERMENT

NATURA 2000

Parc naturel régional du Verdon